

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

Séance du 25 juin 2024

Le Conseil de Communauté :

**Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE**

désigne Madame Marie-Josée Staender en tant que Secrétaire de séance, assistée par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire

**Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE
LA SÉANCE DU 4 JUIN 2024**

approuve le procès-verbal de la séance du 4 juin 2024

Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL

**3.1- Décisions Modificatives au Budget
Général 2024 (M57)**

- examine et approuve les Décisions Modificatives au Budget Général 2024 (M57)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide l'augmentation de 20 100 euros (51 846 euros au lieu de 31 746 euros) de la subvention d'équilibre versée au Budget Pépinière d'entreprises du Florival
- valide l'augmentation de 3 926 euros (141 077 euros au lieu de 137 151 euros) de la subvention d'équilibre versée au Budget Camping Le Florival
- valide le versement d'une subvention complémentaire de 200 euros (4 500 euros au lieu de 4 300 euros) au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
- valide le versement d'une subvention complémentaire de 50 000 euros (160 000 euros au lieu de 110 000 euros) à l'Association La Récré, en charge de la gestion du Multi-accueil d'Issenheim

- valide le versement d'une subvention complémentaire de 127 000 euros (292 000 euros au lieu de 165 000 euros) à l'Association La Maison des Lutins, en charge de la gestion du Multi-accueil de Soultz
- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

**3.2- Cession de l'assise foncière d'un ancien
point de regroupement (PDR) au bénéfice de la
Commune de Rimbach-Zell**

- passe outre l'avis du Domaine et approuve la cession à l'euro symbolique, par acte notarié ou par acte administratif, de la parcelle précitée au bénéfice de la Commune de Rimbach-Zell
- habilite Monsieur le Président de la CCRG ou son représentant à signer l'acte de vente en découlant et tout document s'y rapportant (le cas échéant, en cas de vente par acte administratif, Monsieur le Président pourra intervenir en tant qu'officier ministériel)
- sollicite l'élimination de la parcelle précitée du Livre Foncier (classement en domaine public)
- invite la Commune de Rimbach-Zell à délibérer selon les mêmes termes
- supporte à hauteur de 50 % les frais liés à la rédaction de l'acte authentique passé devant notaire, les autres 50 % restant à la charge de la Commune

**3.3- Subvention versée à une association
pour l'utilisation du Gymnase Robert Beltz**

- vote une subvention au bénéfice de l'Association La Vosgienne sise à Soultz, d'un montant de 1 024,13 euros, correspondant à l'utilisation du dojo du Gymnase Robert Beltz pour la manifestation qui s'est tenue les 18, 19 et 20 mai 2024
- pour cette même manifestation, facture l'Association La Vosgienne sise à Soultz d'un montant de 1 237,92 euros, correspondant au coût réel d'utilisation

3.4- Fixation du montant des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

- retient une base pour l'établissement de la cotisation minimum de CFE
- fixe le montant de cette base à 579 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 euros
- fixe le montant de cette base à 1 100 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 euros et inférieur ou égal à 32 600 euros
- fixe le montant de cette base à 1 400 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 euros et inférieur ou égal à 100 000 euros
- fixe le montant de cette base à 1 800 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 euros et inférieur ou égal à 250 000 euros
- fixe le montant de cette base à 2 100 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 euros et inférieur ou égal à 500 000 euros
- fixe le montant de cette base à 2 400 euros pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 euros

Point 4. ASSAINISSEMENT

4.1- Décisions Modificatives au Budget Assainissement 2024 (M49)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Assainissement 2024 (M49)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

Point 5. EAU POTABLE

5.1- Décisions Modificatives au Budget Eau potable 2024 (M49)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Eau potable 2024 (M49)

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

5.2- Étude, diagnostic et réhabilitation de points de captage d'eau potable de Buhl et Lautenbach

- valide le principe de la réalisation de cette étude et de la mission de maîtrise d'œuvre associée
- approuve le plan de financement prévisionnel se rapportant à l'opération
- autorise les services à solliciter des aides et subventions auprès des partenaires
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision

5.3- Avenant n°1 se rapportant à la Délégation de service public d'eau potable de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden conclu avec Suez Eau France

- valide l'avenant n°1 du contrat de Délégation de service public d'eau potable 2024/2026 pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden conclu avec Suez Eau France
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant

Point 6. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES DU FLORIVAL

6.1- Décisions Modificatives au Budget Pépinière d'entreprises du Florival 2024 (M14)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Pépinière d'entreprises 2024 (M14)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

Point 7. AIRES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

7.1- Décisions Modificatives au Budget Aires d'Activités du Florival 2024 (M57)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Aires d'Activités du Florival 2024 (M57)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre

Point 8. ENVIRONNEMENT

8.1- Décisions Modificatives au Budget Environnement 2024 (M4)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Environnement 2024 (M4)
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

8.2- RIOM – Facturation des logements de tourisme

- valide la création du nouveau modèle de facturation des logements touristiques, applicable au 1^{er} septembre 2024
- valide la proposition tarifaire
- valide le règlement de facturation en conséquence, notamment son article 2.1.2.4

8.3- Versement de la première année du dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

- valide les rémunérations déterminées sur la base des bilans établis pour la première année d'engagement dans le dispositif de Paiement pour Services Environnementaux pour les trois agriculteurs concernés
- habilite Monsieur le Président à procéder au versement des montants réels 2024

Point 9. CAMPING LE FLORIVAL

9.1- Décisions Modificatives au Budget Camping Le Florival 2024 (M4)

- examine et approuve les Décisions Modificatives Camping Le Florival 2024 (M4)
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre
- valide le versement de la subvention complémentaire à l'Amicale du Personnel (APCRG)

9.2- Projet de développement – Nouveaux équipements 2024/2025

- valide le projet 2024/2025
- autorise Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions auprès des partenaires
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération

Point 10. DÉVELOPPEMENT

10.1- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon (SMMGB) – Avenant n°1 à la convention de financement relative au versement de subventions d'investissements pour les aménagements été/hiver 2023

- valide l'avenant n°1 à la convention financière
- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant

10.2- Création de terrains familiaux locatifs (TFL) à destination des gens du voyage

- engage les études et travaux ainsi que l'ensemble des démarches administratives relatives à ce projet
- valide le projet et son plan de financement
- candidate à l'appel à projets 2024 de la DIHAL
- signe toutes les demandes de subvention associées à ce projet
- engage les dépenses nécessaires à la réalisation du projet
- inscrit les crédits au budget de l'aire d'accueil des gens du voyage (première tranche)
- complète les variations d'octroi de subvention par l'autofinancement

10.3- Fonds de concours aux communes

valide :

- l'aide de 7 000 euros en faveur de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden
- l'aide de 15 000 euros en faveur de la Commune de Raedersheim
- l'aide de 15 000 euros en faveur de la Commune de Wuenheim
- l'aide de 11 494 euros en faveur de la Commune de Lautenbach-Zell/Sengern
soit un montant total d'aides de 48 494 euros en investissement
- la prolongation de la date de clôture des dossiers au 1^{er} octobre 2024

10.4- Fonds de concours Mobilité

valide l'aide de 76 178,20 euros en faveur de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden à raison de 60 000 euros au titre de l'exercice budgétaire 2024 et de 16 178,20 euros au titre de l'exercice budgétaire 2025

10.5- Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires

valide le versement des subventions dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel, sur présentation des pièces attestant de la réalisation des projets

10.6- Taxe de séjour – Évolution des tarifs

- valide les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025
- valide les modalités de perception de la Taxe de séjour

10.7- Convention de partenariat portant sur l'aménagement d'une zone de loisirs visant à favoriser le déploiement des mobilités douces et du Savoir Rouler à Vélo

- valide la convention de partenariat à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace, intégrant les éléments d'engagement cités dans la présente délibération
- habilite Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Point 11. HABITAT

11.1- Convention-cadre au titre des dispositifs pour l'habitat privé 2024-2029

- engage la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller dans un partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal

- décide du niveau d'intervention financier qu'elle souhaite mobiliser sur son territoire pour les projets de travaux de réhabilitation et d'adaptation du parc privé engagés par les propriétaires et/ou syndicats de copropriétaires, dans le cadre des dispositifs volontaristes de la Collectivité européenne d'Alsace, et d'apporter des financements complémentaires aux aides de l'Anah et de la Collectivité européenne d'Alsace
- approuve la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre des dispositifs et programmes pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal à conclure entre la Communauté de Communes et la Collectivité européenne d'Alsace
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et les documents y afférents.

11.2- Avenant n° 3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisite sur le pôle urbain de la CCRG

- valide l'avenant n° 3 à la convention d'OPAH-RU multisite intégrant les copropriétés dégradées à l'opération
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

11.3- Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel – Subventionnement d'opérations remarquables

- adhère à la démarche de cofinancement des projets sur le territoire, soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel, du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2026
- adopte la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace et ses partenaires, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord
- s'engage à appliquer le règlement du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace

11.4- Convention de répartition entre la CCRG et les communes du pôle urbain à la suite de la modification des taux d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

- autorise Monsieur le Président à signer la convention liant la CCRG et les quatre communes (Buhl, Guebwiller, Issenheim et Soultz) et tout document s'y rapportant
- permet le versement des subventions avec les crédits sortant de la nouvelle maquette financière de l'OPAH-RU

Point 12. RESSOURCES HUMAINES

12.1- Créations de postes

- crée les postes suivants, avec effet au 15 juillet 2024 :
 - ✓ un poste d'Électrotechnicien Assainissement et Eau Potable
 - ✓ un poste de Technicien Bâtiments
- modifie le tableau des effectifs
- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises ci-dessus et nécessaire à leur application
- procède aux déclarations de création des postes auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- inscrit la dépense aux Budgets Général, Assainissement et Eau potable de l'exercice 2024

12.2- Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

- procède au versement de la somme de 3 390,70 euros à l'agent concerné
- signe tous les actes et documents y afférents

12.3- Création d'un poste d'apprenti

- conclut, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Eau potable	Agent en charge de la qualité de l'eau	CAP Agent de la qualité de l'eau	2 ans
	la qualité de l'eau potable	Bac Pro Gestion des pollutions et protection de l'environnement	3 ans

- désigne Madame Fanny Hechinger en qualité de maître d'apprentissage afin d'assurer la fonction de tuteur

- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation des apprentis
- fixe la rémunération de l'apprenti en pourcentage du Smic en fonction de l'âge de l'apprenti
- inscrit la dépense au Budget Supplémentaire Eau potable de l'exercice 2024

12.4- Prolongation de la convention de participation à la prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025

- prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances ; l'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025
- prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 1/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- inscrit la dépense aux Budgets Primitifs de l'exercice 2025
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat et tout document y afférent

Point 13. RAPPORTS D'ACTIVITÉ – EXERCICE 2023

13.1- Rapport du Président sur le fonctionnement des services

prend acte des rapports annuels d'activité 2023 des services de la CCRG

13.2- Rapport d'activité du Centre Aquatique du Florival – Nautilia

prend acte du rapport d'activité 2023 du Centre Aquatique du Florival – Nautilia

13.3- Rapport d'activité de FloRIOM SPL

prend acte du rapport d'activité 2023 de FloRIOM SPL

**13.4- Rapport d'activité de l'Office de
Tourisme Intercommunal**

*prend acte du rapport d'activité 2023 de l'Office de
Tourisme Intercommunal*

Point 14. INFORMATIONS

**14.1- Lancement/dévolution de marchés
publics**

*est informé du lancement et de la dévolution de
marchés publics.*

Le Président

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'M. ROTOLO', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Marcello ROTOLO